

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
UNITES CADEAUX - SOLUTIONS DE STIMULATION MOTIV'STIM
(260101)

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les conditions de commande par le Client d'unités cadeaux et/ou de cartes ou codes d'accès personnel à la plateforme Motiv'Stim auxquels peuvent être associés un crédit d'unités cadeaux commercialisés par PLUXEE FRANCE, SA au capital de 61 623 908 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°340 393 065, ayant son siège social au 32 Rue Blanche, 75009 Paris, ci-après « PLUXEE ».

La plateforme Motiv'Stim permet au Client d'attribuer à des personnes physiques ou morales pour lesquelles il a demandé un accès personnel à la plateforme, ci-après « Bénéficiaires », des unités cadeaux créditées sur leur compte individuel en ligne, que ces derniers pourront échanger contre des produits et services présentés sur les différents espaces de la plateforme Motiv'Stim retenus par le Client, ci-après « Plateforme ».

2. Commandes

La souscription aux services de la plateforme Motiv'Stim et le choix de ses options sont effectuées par la signature d'un contrat de prestations plateforme Motiv'Stim avec PLUXEE (« Contrat »).

Les commandes de dotations en unités cadeaux et/ou de cartes ou codes d'accès personnel sont effectuées exclusivement par la signature par le Client d'un devis (éventuellement accompagné d'un fichier de commande sur le modèle de fichier transmis par PLUXEE).

Aucune intervention de paramétrage ou de maintenance ne pourra être effectuée par PLUXEE sur le fichier du Client ou sur la base de données du Client utilisée pour l'extraction des données.

En cas de transmission de la commande d'unités cadeaux par télécopie, à défaut de reconnaissance juridique du caractère probant de la télécopie, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge PLUXEE de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres reçus par télécopie. Faute d'original, ce support sera donc réputé avoir, entre PLUXEE et le Client, valeur probante suffisante, comparable à celle d'un bon de commande avec CGV signé et revêtu du cachet commercial du Client.

3. Durée

PLUXEE et le Client sont liés pour la durée du contrat de prestations plateforme Motiv'Stim.

4. Obligations de PLUXEE

PLUXEE s'engage à :

- vendre au Client autant d'unités cadeaux qu'il aura besoin et soit (i) les créditer directement sur les comptes individuels des Bénéficiaires, soit (ii) émettre des cartes ou codes d'accès personnel, auxquels sont associés un crédit d'unités cadeaux, que les Bénéficiaires pourront affecter à leur compte Bénéficiaire et les envoyer au Client ou aux Bénéficiaires selon les modalités convenues dans le Contrat.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

Concernant la création des comptes individuels des Bénéficiaires :

- communiquer à PLUXEE les informations nécessaires pour la création des comptes individuels des Bénéficiaires. Ces comptes individuels seront créés au choix du Client comme suit : soit PLUXEE génère des identifiants et mots de passe individuels à partir d'un fichier transmis par le Client et contenant les adresses email des Bénéficiaires, soit PLUXEE génère une carte ou un code d'accès personnel non nominatif par Participant utilisable uniquement pour la 1^{ère} connexion du Participant, auquel pourra être associé un crédit d'unités cadeaux ;

- conserver de manière sécurisée les cartes ou codes d'accès personnel jusqu'à leur distribution aux Bénéficiaires. A ce titre, le Client est responsable de la conservation et de la distribution des cartes ou codes d'accès personnel à compter de leur réception, étant précisé que des comptes individuels crédités peuvent être associés à ces cartes ou codes d'accès personnel ;

Concernant l'attribution de dotations :

- acheter des unités cadeaux auprès de PLUXEE ;

- gérer les modalités d'attribution des unités cadeaux aux Bénéficiaires ;
- communiquer à PLUXEE les informations nécessaires pour que chaque compte individuel de Bénéficiaire soit crédité en temps réel du nombre d'unités cadeaux attribuées ;
- conserver de manière sécurisée les cartes ou codes d'accès personnel jusqu'à leur distribution aux Bénéficiaires. A ce titre, le Client est responsable de la conservation et de la distribution des cartes ou codes d'accès personnel à compter de leur réception, étant précisé qu'un crédit d'unités cadeaux est associé à ces cartes ou codes d'accès personnel.

Le Client autorise PLUXEE, et toute société la contrôlant, à le citer à titre de référence commerciale.

6. Tarification

Les prestations de services décrites à l'article « Obligations de PLUXEE » sont réalisées aux conditions tarifaires du Contrat.

Les factures adressées par PLUXEE au Client seront réglées par virement à réception de facture.

Le Client ne pourra effectuer aucune compensation en application des dispositions des articles 1289 et suivants du Code Civil, entre toute somme due par PLUXEE et toute somme due par le Client, sauf accord préalable et écrit de PLUXEE.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera refacturée au Client.

7. Durée de validité et unités cadeaux non utilisées (PNU)

7.1. Durée de validité

7.1.1. Plateformes mises en ligne avant le 1er novembre 2019 – Durée de validité

- des unités cadeaux : les unités cadeaux existent à compter du jour où elles sont créditées sur le compte du Bénéficiaire. Leur durée de validité est liée à celle du compte individuel du Bénéficiaire.
- du compte individuel du Bénéficiaire (crédité soit directement en unités cadeaux, soit par l'intermédiaire de cartes préchargées) : sa durée de validité est de 12 mois glissants, sauf choix contraire du Client, à compter de la date du dernier crédit d'unités cadeaux.

7.1.2. Plateformes mises en ligne à compter du 1er novembre 2019 - Durée de validité

Les unités cadeaux existent à compter du jour où elles sont créditées sur le compte du Bénéficiaire. Leur durée de validité est de 12 mois à compter de la date du crédit, sauf choix du Client indiqué au Contrat pour une durée de validité de 12 mois glissants à compter du dernier crédit d'unités cadeaux.

7.2. Unités cadeaux non utilisées (PNU)

Les unités cadeaux périmées ainsi que les unités cadeaux en cours de validité mais non utilisées sont qualifiées de « Points Non Utilisés » ou « PNU ».

Les PNU peuvent faire l'objet, de la part du Client, soit d'une demande de remboursement, soit d'une demande de regroupement sur un compte client en vue d'un échange contre un ou plusieurs lots. Le regroupement d'unités cadeaux sur un seul compte ne fait l'objet d'aucun frais. Le remboursement d'unités cadeaux au Client est réalisé dans les conditions ci-après moyennant la déduction de frais forfaitaires d'un montant égal à 10% de la contrevaletur des PNU dont il est demandé le remboursement.

- Pour les unités cadeaux périmées au 31 décembre de l'année précédente (N-1), la demande de remboursement ou de regroupement doit être faite au plus tard le 30 juin de l'année (N) en cours.
- Concernant les unités cadeaux en cours de validité ou les unités cadeaux périmées dans l'année en cours (N) : la demande de remboursement ou de regroupement peut être faite par le Client à tout moment.

8. Transfert de propriété

Les présentes CGV n'emportent aucune cession de droits de propriété au profit du Client ou des Bénéficiaires relatifs à la plateforme Motiv'Stim, aux services accessibles via celle-ci, à ses différents modules, à toute évolution logicielle y afférente, ou à son adresse url.

Les présentes CGV n'accordent au Client aucun droit quel qu'il soit, notamment d'utilisation et de

propriété, sur les marques et logotypes utilisés sur la plateforme Motiv'Stim ou déposés par PLUXEE et les sociétés du Groupe PLUXEE. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

9. Réglementation applicable aux unités cadeaux

Le Client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution d'unités cadeaux et à leur utilisation.

PLUXEE ne pourra être tenue responsable par le Client ou par un Bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution d'unités cadeaux.

Le Client et le Bénéficiaire sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation de la plateforme Motiv'Stim et des services associés.

10. Traitements de données à caractère personnel

En complément des CGV, les Parties sont liées par l'annexe RGPD relative qui régit le traitement des données pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties.

11. Confidentialité

PLUXEE et le Client s'engagent à ce que toutes les informations commerciales, financières, comptables, logistiques, personnelles ou autres, concernant leurs activités réciproques, dont elles pourraient avoir connaissance ou qui leur seraient communiquées à l'occasion de la réalisation des présentes, soient considérées comme confidentielles par la partie qui les reçoit.

Ces informations confidentielles ne pourront être transmises à des tiers sans l'accord préalable écrit de la partie à laquelle elles appartiennent.

12. Anti-corruption

PLUXEE attache une importance particulière à la lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence. A ce titre, PLUXEE a la volonté que tout contractant respecte scrupuleusement toute réglementation anti-corruption applicable en vigueur.

En conséquence, chacune des parties s'engage à respecter les stipulations ci-dessous.

Dans le cadre du présent contrat, chacune des parties se conforme à toutes normes et réglementations en vigueur, applicables en matière de lutte contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence, notamment à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II ».

Il est précisé que, même dans un contexte d'affaires strictement franco-français, la loi américaine (à date le Foreign Corrupt Practices Act 1977), la loi britannique (à date le Bribery Act 2010), ou toute autre réglementation étrangère relative aux pratiques de corruption est susceptible de s'appliquer dès lors qu'un élément ayant contribué à l'acte de corruption peut être rattaché à cette réglementation étrangère (exemple : versement illégal d'une somme en dollars US, versement d'une somme sur un compte ouvert dans une banque américaine, du Royaume Uni ou de tout autre pays).

Aucune des parties ne doit, directement ou indirectement, donner ou promettre de donner, toute somme d'argent ou valeur (sous forme de bien ou de service) à toute personne, ni demander ou recevoir toute somme d'argent ou valeur de la part de toute personne, comme avantage ou récompense en échange d'actes d'influence, de favoritisme ou de renonciation.

Ceci s'applique à, et vis-à-vis de, toute personne physique et toute personne morale publique ou privée y compris ses dirigeants, mandataires sociaux, collaborateurs, agents et actionnaires.

La comptabilité de chacune des parties devra permettre une traçabilité de tous montants payés et reçus en application du contrat.

Chacune des parties s'engage à informer sans délai l'autre partie de tout acte de fraude, de corruption ou de trafic d'influence en lien avec leur relation d'affaires, dont elle aurait connaissance.

De même, chacune des parties s'engage à assister l'autre partie dans le cadre de toute demande d'information relative à des faits de fraude, de corruption ou de trafic d'influence, émanant d'une autorité administrative ou judiciaire. Cette clause restera en vigueur pendant trois ans (délai de prescription) après l'expiration du contrat quel qu'en soit le motif.

13. Droit et Compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige lié à sa conclusion, son exécution, son interprétation ou sa résiliation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ANNEXE RGPD

Le présent document constitue une annexe aux Conditions Générales de Ventes de PLUXEE.

1. Définitions

Pour les besoins de la présente annexe, les termes suivants « Données à caractère personnel », « Traitement » ou « Traitée », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Violation des Données à caractère personnel » ou « Violation », ont le sens qui leur est donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des Données à caractère personnel et la libre circulation de ces Données, qui remplace la Directive 95/46/CE (« RGPD »).

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un Traitement.

Pays tiers : tout pays, territoire ou secteur défini dans ledit pays, en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ou ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel : la législation en matière de protection des Données à caractère personnel du pays dans lequel le Responsable du traitement est établi. Si le Responsable du traitement est établi dans un État membre de l'Union européenne (ci-après, le « Responsable du traitement dans l'UE »), la Législation applicable en matière de protection des

Données à caractère personnel désigne le RGPD, et l'ensemble de la réglementation et des règles supplémentaires en vigueur dans les États membres de l'Union européenne applicables au Traitement.

2. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel, dans le cadre des Services souscrits.

3. Qualité des Parties

PLUXEE et le Client agissent comme Responsables de Traitement (non conjoints), chacun pour leur périmètre de Traitement, tel que précisé dans les Conditions Particulières dédiées au Service souscrit par le Client.

4. Respect de la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter ses obligations, telles que définies par la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de la gestion de leur relation d'affaires.

Chacune des Parties agit en tant que Responsable du traitement à l'égard des Données à caractère personnel Traitées aux fins des présentes, en ce qui concerne le Traitement de Données à caractère personnel des salariés de l'autre Partie identifiés en tant qu'interlocuteurs dans le cadre de la relation commerciale de professionnel à professionnel (BtB) entre les Parties, et s'engage à toujours agir en conformité avec la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel et uniquement pour les besoins de la gestion de leur relation commerciale en vertu du Contrat.

PLUXEE peut être amené à traiter, en qualité de Responsable du traitement, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre de la réalisation des services. Ces Données à caractère personnel sont nécessaires pour gérer les relations contractuelles avec l'autre Partie, mettre à disposition de cette dernière et des Personnes concernées, sauf opposition de leur part, des informations et des services susceptibles de les intéresser, des enquêtes de satisfaction et pour réaliser les analyses, notamment statistiques, destinées à assurer la qualité et l'excellence opérationnelle des services. PLUXEE est aussi susceptible de communiquer des Données de contact de ses interlocuteurs commerciaux à toutes sociétés du Groupe auquel elle appartient ou à des Partenaires (si nécessaire avec l'encadrement juridique requis tel que clauses contractuelles types, règles d'entreprises contraignantes, code de conduite contraignant, ou mécanismes de certification) afin que ces derniers puissent proposer à l'autre Partie leurs propres offres de biens et services susceptibles de l'intéresser ; l'interlocuteur commercial bénéficiant d'un droit d'opposition. Les Données à caractère personnel seront traitées conformément à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel. Les Personnes concernées pourront exercer leurs droits relatifs aux Données à caractère personnel les concernant selon les modalités qui seront, le cas échéant, portées à leur connaissance par PLUXEE et/ou à défaut à l'adresse suivante : privacy.fr@pluxee.com

5. Obligations de chacune des Parties

Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes, notamment à :

- traiter les Données à caractère personnel échangées dans le cadre du Contrat pour ses propres finalités déterminées, sur une base légale adéquate.
- informer promptement l'autre Partie si elle n'est pas en mesure d'assurer toute conformité à la Réglementation en matière de protection des Données à caractère personnel, pour quelque raison que ce soit et communiquer tout plan d'action à mettre en œuvre en vue d'y remédier ;

- permettre aux Personnes concernées d'exercer leurs droits notamment accès, rectification, effacement des Données et y répondre conformément à la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

6. Mesures de sécurité et de confidentialité

(a) Obligations générales

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées sur le plan technique et organisationnel permettant de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel ; et les mettra régulièrement à jour, de manière à assurer un niveau de sécurité adapté aux risques relatifs au Traitement des Données à caractère personnel et à protéger lesdites Données contre tout Traitement non autorisé ou illégal, toute perte accidentelle, altération, destruction ou tout dommage

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

(b) Programmes de sensibilisation à la protection et à la confidentialité des Données à caractère personnel

Chacune des Parties veillera à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux Données à caractère personnel soient correctement sensibilisées à la bonne gestion de la conformité de Traitement desdites Données et n'aient accès aux Données à caractère personnel qu'en fonction de la nécessité de les connaître et sous réserve que ces derniers soient liés par une obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris contractuelles, pour veiller à ce que les personnes autorisées traitent les Données à caractère personnel en conformité avec la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel.

7. Sous-traitance

Dès lors qu'un traitement doit être effectué par un Sous-Traitant pour le compte de PLUXEE, Responsable du traitement, PLUXEE fait uniquement appel à des Sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

8. Violation des Données à caractère personnel

Si une Violation des Données à caractère personnel a lieu, la Partie concernée s'engage en tant que Responsable du traitement, à ses frais, à :

- (i) notifier la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais et, si possible, 72h au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- (ii) après avoir enquêté sur les causes de la Violation des Données à caractère personnel, prendre toutes les mesures susceptibles d'être nécessaires pour atténuer les conséquences de la Violation ;
- (iii) tenir un registre de toutes les informations relatives à la Violation, y compris les conclusions de ses propres enquêtes et de celles des autorités ;
- (iv) coopérer avec l'autorité de contrôle et, éventuellement, si cela est nécessaire, avec l'autre Partie, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute Violation ultérieure.

9. Points de Contacts pour les sujets relatifs aux Données à caractère personnel :

Le Groupe Pluxee s'est doté d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles au niveau Groupe (« DPD Groupe »). Le DPD Groupe s'appuie sur des Points de Contacts dans chaque filiale du Groupe.

- Contact : privacy.fr@pluxeegroup.com

Détails des traitements

Finalité	Responsable du traitement	Personnes concernées	Données personnelles traitées	Base légale
Constitution du fichier de commande	Le Client financeur	Salariés de client ; Collaborateurs non salariés de tiers ; Consommateurs ; Salariés de tiers.	Nom ; Prénom ; Adresse postale ; Matricule ; Identification du financeur ; Téléphone ; Email ; Montant à créditer.	Intérêt légitime du Client à mettre en œuvre ses programmes d'incentive.
Traitement des commandes Client (émission des unités cadeaux, création et crédit des comptes)	PLUXEE	Bénéficiaires de titres	Nom ; Prénom ; Matricule ; Identification du financeur ; Adresse postale ; Téléphone ; Email ; Montant à créditer.	Intérêt légitime de PLUXEE à traiter les commandes d'émission de titres de son Client.
Gestion des comptes bénéficiaires	PLUXEE	Bénéficiaires de titres	Nom ; Prénom ; Matricule ; Identification du financeur ; Téléphone ; Email ; Montant à créditer ; Données de connexion ; Solde du compte ; Historique des transactions	Exécution du contrat avec les bénéficiaires (CGU)
Communication de Données au Client dans le cadre de l'exécution des prestations	PLUXEE	Bénéficiaires de titres	Nom ; Prénom ; Adresse postale ; Matricule ; Téléphone ; Email ; Montant de dotation crédité, annulé et dépensé (dans le cadre d'une facturation au consommé ou de plateformes interopérables) ; solde créditeur	Intérêt légitime de PLUXEE à respecter le contrat avec le Client financeur (i) pour que ce dernier puisse respecter ses obligations légales liées à la gestion de son budget et/ou de sa comptabilité et/ou (ii) pour

			(pour permettre au Client de relancer les bénéficiaires pour qu'ils utilisent leur dotation)	exécution de toute prestation d'interopérabilité avec toute autre plateforme utilisée par le Client et/ou (iii) pour emailings du Client rappelant aux bénéficiaires de dépenser
Communication au Client de Données dans le cadre d'opérations d'incentive de personnes physiques salariées de tiers	PLUXEE	Bénéficiaires de titres	Nom ; Prénom; Adresse postale ; Matricule ; Identification du financeur ; Téléphone ; Email ; Montant à créditer ; Données de connexion ; Date et lieu de naissance , NIR	Intérêt légitime de PLUXEE à permettre au Client d'avoir connaissance d'informations dans le cadre de son obligation légale de déclaration de la rémunération de chaque bénéficiaire et de paiement de tous impôts, taxes et charges sociales dus.